

L'an deux mille douze, le 31 janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

**Date de convocation :** le jeudi 26 janvier 2012

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

**Etaient absents :** Mmes et MM. Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Benjamin GOUDERGUES qui a donné procuration à Gérard COGO, Philippe MIQUEL.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2012-01 : Autorisation de paiement sur les crédits ouverts l'année précédente	Unanimité
	2012-02 : Choix du fournisseur de la cuve de distribution de carburant et demande de subvention au Département	Unanimité
	2012-03 : Choix d'un prestataire de service pour l'élagage du parc arboré de la commune	Unanimité
	2012-04 : Choix d'un prestataire pour externaliser le serveur de production et la location / maintenance du parc informatique – demande de subvention au Département	Unanimité
	2012-05 : Choix d'un opérateur pour la téléphonie fixe et mobile et l'internet de la Commune de Montberon	Unanimité
	2012-... : Apurement de titres de recettes par admission en non valeur	ajournée
Personnel	2012-06 : Adhésion au contrat groupe (CDG31/AXA France VIE/GRAS SAVOYE) pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL	Unanimité
	2012-07 : Contentieux – autorisation de Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre Madame Danièle BASCOUERT et la Commune de MONTBERON	Majorité 11 voix 3 abstentions
Urbanisme	2012-08 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées – classement d'office	Unanimité
	2012-09 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre voirie n°7	Unanimité
Domaine communal	2012-10 : Renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GrDF	Unanimité
	2010-11 : Mise à disposition de la CCCB d'un terrain communal pour la construction et la gestion d'un équipement multi accueil petite enfance	Unanimité
Affaires générales	2012-12 : Validation du choix d'organisation des horaires d'ouverture des écoles	Unanimité
	2012-13 : Ouverture d'un chantier international	Unanimité
Intercommunalité	2012-14 : Demandes d'adhésions des communes de LAVALETTE, MONTRABE et SAINT JEAN au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers	Unanimité
Questions diverses	Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG)	
	Présentation du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine	

	Rapport d'activités 2011 de la police intercommunale CCCB
	Campagne des présidentielles et législatives, organisation des réunions politiques – prêt des salles à titre gracieux

**Délibération 2012-01 : Autorisation de paiement sur les crédits ouverts l'année précédente****Exposé :**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2011, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2012.

Par ailleurs, certaines prestations doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget de la commune de Montberon.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal pour 2011 aux chapitres 20, 21 et 23 en section d'investissement s'élève à 367 524.29 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2011, soit 91 881.07 €. Il est précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget 2012.

**Accord à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré.**

**Délibération 2012-02 : Choix du fournisseur de la cuve de distribution de carburant et demande de subvention au Département****Exposé :**

Monsieur le Maire propose après consultation, l'offre commerciale de la société OPTIMUM PLUS (Launaguet) pour la fourniture et mise en place d'une cuve de distribution de carburants. Cette offre présente un montant d'achat de fournitures de 1 330.00 € HT soit 1 590.68 € TTC.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société OPTIMUM PLUS (Launaguet) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

**Délibération 2012-03 : Choix du prestataire de service pour l'égagement du parc arboré de la commune****Exposé :**

Monsieur le Maire présente la consultation menée pour une campagne d'égagement sur environ 165 arbres de la Commune.

Quatre entreprises ont été consultées : ACROBATES DES CIMES (St Orens), JARDI ELAG' (Mirepoix sur Tarn), Alain SERVAT (Castelginest) et VERT CIEL (Launaguet). Toutes ont constaté les travaux sur place lors de rendez vous distincts et ont déposé une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre commerciale de la société JARDI ELAG' (Mirepoix sur Tarn) qui propose le tarif le plus avantageux avec une réelle prise en compte des conditions fixées par la Commune (chantier mené en totale autonomie : personnel, nacelle, grue, broyage et évacuation des copeaux et bois de chauffe vers le dépôt communal). Cette offre présente un montant d'achat de prestation de service de 8 518.00 € HT soit 10 187.53 € TTC.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société JARDI ELAG' (Mirepoix sur Tarn) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

**Délibération 2012-04 : Choix d'un prestataire pour externaliser le serveur de production et la location / maintenance du parc informatique – demande de subvention au Département**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2011 a été le cadre d'une réflexion globale sur la gestion du parc informatique Mairie et l'optimisation de la sauvegarde de nos données. Travail mené en interne Par MM. SAVIGNY, PUJOL et MARQUIE et en externe par les services juridiques et informatiques de l'Agence Technique Départementale. Les objectifs étaient les suivants :

- ✓ **renouveler l'ensemble du parc informatique vieillissant** (mis en pace en 2006 avec une durée d'amortissement de 5 ans, soit jusqu'à l'année 2011) ;
- ✓ **sécuriser la sauvegarde de nos données informatiques.** Depuis le décret n°2010-112 du 2 février 2010 dit décret RGS (Référentiel Général de Sécurité), un ensemble de règles de sécurité est défini pour la gestion de la sécurité de l'information qui s'applique aux autorités administratives. Quel que soit le niveau de « force sécuritaire » la sauvegarde hors site des données est toujours recommandée ;
- ✓ **harmoniser et centraliser l'exploitation et la maintenance du parc informatique et des données pour des raisons de sécurité et d'efficacité.** En effet, aujourd'hui notre précédent prestataire informatique, PRAKSYS, ayant déposé le bilan, celui-ci nous assure toujours l'hébergement du serveur de mail et du site internet mais avec une maintenance réduite au minimum, non dénuée de risques ;
- ✓ **maintenir la charge financière du poste informatique dans des limites acceptables au vue de notre précédent parc et mode de gestion.**

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la solution proposée par l'entreprise DATA SERVICES, qui en synthèse prévoit d'externaliser à la fois le serveur de production et le serveur de sauvegarde de nos données informatique dans deux sites dédiés (Paris et Roubaix). L'ensemble du système hébergé fera l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour assurer la plus grande sécurité.

Le travail des utilisateurs en Mairie ne se faisant plus qu'avec une solution dite « client léger » (sans unités centrales) par le réseau numérique, avec une sécurisation renforcée de la qualité de nos flux numériques (2 fournisseurs d'accès internet, routeur ADSL, clé 3G).

La proposition financière de cette solution se décompose en une partie mise en service, licences et matériel inscrite en dépense d'investissement donc susceptible d'être subventionnée et une partie abonnement annuel (abonnements au serveur application métier et sauvegarde, au serveur de messagerie et au serveur web)

La période d'engagement est de 48 mois soit 4 ans.

Elle se décompose comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mises en service & licences	2 435.00 € HT	
Acquisition matériels	4 760.00 € HT	
<b>Total</b>	<b>7 195.00 € HT</b>	
Hypothèse subvention taux 30%	2 158.50 € HT	
<b>Coût de l'opération d'investissement</b>	<b>5 036.50 € HT</b>	<b>6 023.65 € TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Abonnement annuel	4 704.00 € HT	5 625.98 € TTC
<b>Coût sur 48 mois</b>	<b>18 816.00 € HT</b>	<b>22 503.92 € TTC</b>
<b>Coût total de l'opération sur 4 ans</b>	<b>23 852.00 € HT</b>	<b>28 527.59 € TTC</b>

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société DATA SERVICES ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur la partie investissement de l'opération

#### **Délibération 2012-05 : Choix d'un opérateur pour la téléphonie fixe et mobile et l'internet de la Commune de Montberon**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation concernant le marché de la téléphonie fixe, mobile et internet a été menée depuis le mois de novembre 2011.

Les objectifs recherchés étaient la maîtrise des coûts et retrouver un peu de clarté dans les offres de l'opérateur de télécommunication et ses tarifications. Cette consultation portait sur l'ensemble de notre téléphonie fixe (8 lignes dont un standard numérique), téléphonie mobile (7 lignes) et internet (5 accès).

Quatre entreprises ont été consultées : ORANGE, le groupe AZEIDE distributeur des offres entreprises de BOUYGES TELECOM, et les groupes PLEIN SUD COMMUNICATION et SFD tous deux distributeurs des offres entreprises de SFR.

Ces quatre entreprises ont remis une offre. L'offre de l'opérateur ORANGE ne peut pas être retenue en ce qu'elle ne respecte pas du tout le cahier des charges de cette consultation. Monsieur le Maire indique que les offres des trois autres entreprises pourrait diviser par deux la charge financière du poste des télécommunications et propose de retenir l'offre de la société SFD distributeur SFR pour ses qualités de suivi et de prise en compte des exigences de la Commune.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société SFD distributeur SFR ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au poste des télécommunications au budget communal ;

#### **Objet : Apurement de titres de recettes par admission en non valeur**

##### **Exposé :**

*Projet de délibération ajourné, encore des points à éclaircir avec la Trésorerie*

#### **Délibération 2012-06 : Adhésion au contrat groupe (CDG31/AXA France VIE/GRAS SAVOYE) pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

**Option 1** : Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service  
Seule franchise : Maladie ordinaire avec **une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux 4.73%.**

**Option 2** : Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service  
Seule franchise : Maladie ordinaire avec **une franchise de 20 jours fermes par arrêt. Taux 4.02%.**

**Option 3** : Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service  
Seule franchise : Maladie ordinaire avec **une franchise de 30 jours cumulés. Taux 4.49%.**

**Option 4** : Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputable au service  
**Sauf maladie ordinaire, maternité et paternité. Taux : 2.36%.**

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de 4 mois.

Le CDG31 propose à la Commune de Montberon d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Par ailleurs un dossier de risque existant pour la Commune de Montberon ayant trait à Mme FLORENT, avant son passage dans le contrat groupe en 2011, pourrait faire l'objet d'une reprise par le titulaire du marché en répartition avec une proposition financière spécifique :

Reprise du passé	Surprime exprimée en euros HT
Dossier FLORENT (garantie en Congé Longue Durée)	14 951.00 € en 2012 8 358.00 € en 2013

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

**DEMANDER** au CDG31 de souscrire pour le compte de la collectivité le contrat CNRACL Option 1 au taux de 4.73% ;

**DEMANDER** au CDG31 la reprise du passé en répartition pour le dossier FLORENT aux conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISER** le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;

**INSCRIRE** au Budget communal les sommes correspondantes.

**Délibération 2012-07 : CONTENTIEUX : Autorisation de Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre Madame Danièle BASCOUERT et la Commune de MONTBERON**

**Exposé :**

Mme BASCOUERT était agent titulaire de la fonction publique territoriale, en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au sein des effectifs de la commune de MONTBERON de 1998 au 10 avril 2010, date de sa radiation des cadres de la collectivité.

Cet agent a été placé en arrêt maladie ordinaire à compter du 10 août 2004, puis à compter du 10 août 2005 en disponibilité d'office aux motifs de l'épuisement de ses droits à congé maladie et d'une impossibilité de la reclasser.

Une erreur de la Commune en 2008 dans une procédure longue et complexe a eu pour effet de placer Mme Bascouert dans une situation statutaire indéterminée et sans aucune rémunération. Sur la période allant du 10 août 2008 au 10 août 2009, la commune aurait dû continuer à lui verser son indemnité de coordination.

L'erreur fut réparée et Mme BASCOUERT a donc fini par percevoir ses indemnités journalières complémentaires mais avec plusieurs mois de retard.

Cette erreur que la commune a reconnue, a causé à Mme Bascouert un préjudice moral et financier certain.

Mme BASCOUERT, par le biais de son conseil Maître Emmanuel Gillet, a saisi la commune d'une réclamation préalable par courrier du 3 octobre 2011 aux fins d'obtenir l'indemnisation de son préjudice à la fois moral et financier fixé à la somme de 4562,01 euros.

Les parties en présence ont souhaité se rapprocher, soucieuses d'éviter le règlement juridictionnel de leur différend et, au terme de leurs discussions, elles ont arrêté un accord, après s'être consenties des concessions réciproques : indemnités transactionnelles de 4 562,01 € à titre d'indemnité globale et forfaitaire, destinée à mettre un terme définitif à tout litige avec la Commune et 657,80 € TTC en remboursement des honoraires de Me GILLET pour faire valoir les droits de Mme BASCOUERT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix et 3 abstentions :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tel que décrit ci-dessus entre la Commune de Montberon et Madame Danièle BASCOUERT,

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au règlement de ce protocole dans le Budget communal 2012.

**Délibération 2012-08 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées – classement d'office**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 4/10/2011 le conseil municipal a adopté le dossier de classement d'office des parcelles mentionnées ci-dessous. Et a donné mandat au maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

D 434	Rue des Pins (transformateur)	36 ca
D 435	Rue des Pins et des Acajous	45a17ca
D 444	Rue des Hortensias	5a04ca
D 640	Rue des Genets	41a87ca
D 641	Rue des Genets (Transformateur)	20ca
D 644	Rue des Hortensias	45ca
D 645	Rue des Hortensias (transformateur)	20ca
D 704	Rue des Mimosas – Rue des Cerisiers	44a93ca
D 705	Rue des Cerisiers (transformateur)	20ca

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 28/11 au 13/12/2011 inclus, suivant arrêté du maire 2011-31 et publié le même jour, Mr Bertrand SARRAU ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 19/12/2011 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition du propriétaire ni de riverains n'ont été signifiées à la commune,

**Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le classement d'office de ces parcelles dans le domaine public ;

**APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Délibération 2012-09 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre voirie n°7**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société SAFEGE a été retenue pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie comportant 3 lots. La société SAFEGE a fait sa proposition sur des estimations de travaux que nous leur avons communiqués dans l'acte d'engagement. Donc conformément aux clauses du cahier des charges, cette évaluation a été réajustée en fonction de l'estimation des projets des travaux en 2008 avenant n°4 et en 2010 avenant n°6.

Le lot n°3 qui concerne le piétonnier route de Bessières a fait l'objet d'une modification de périmètre avec l'ajout de reprise du trottoir avenue de Cendry. Ce complément a pour conséquence une augmentation de travaux de 131 000 € à 162 000 € HT.

Pour le lot n°3 par conséquent la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 8100 € HT.

Pour le lot n°3 la SAFEGE a réalisé deux dossiers de demande de subvention pour un montant de 800 € HT.

La proposition se décompose de la manière suivante :

	Part communale Piétonnier	Part SMEA Assainissement	Total
Lot 3 Route de Bessières	3 462.14 €	5 437.86 €	8 900.00 €

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

**Délibération 2012-10 : Renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GrDF**

**Exposé :**

M. le Maire expose qu'un certain nombre de lois successives sur l'énergie sont intervenues depuis 2000 qui ont transposé en droit français les directives européennes sur l'ouverture des marchés de l'énergie; par ailleurs la commune avait signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz puisqu'il le rappelle, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz. Il va donc s'agir de renouveler ce contrat de concession.

Le contrat détermine donc, les conditions d'exécution, des travaux d'extension du réseau, des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux tarifaires de fourniture, et les modalités d'exécution et de contrôle de la concession.

Ce contrat comprend 3 parties :

- ✓ la convention de concession
- ✓ le cahier des charges
- ✓ les annexes

Vu l'article L 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une convention de concession avec Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour le service public de la distribution de gaz sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention avec GrDF et informe du contenu du contrat de concession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise M. le Maire à le signer ;

**ACCEPTE** cette convention de concession pour le service public de la distribution de gaz de cette commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession

**Délibération 2012-11 : Mise à disposition de la CCCB d'un terrain communal pour la construction et la gestion d'un équipement multi accueil petite enfance**

**Exposé :**

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) prévoyant que celle-ci est compétente en matière de « construction, entretien et gestion des équipements multi-accueil petite enfance et jeunesse » sur le territoire intercommunal,

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de mettre à disposition de la CCCB le terrain d'emprise concerné pour la construction et la gestion du futur équipement multi-accueil petite enfance intercommunal sur Montberon,

Considérant que la mise à disposition dudit terrain à la CCCB doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la mise à disposition du terrain d'emprise concerné par la construction et la gestion du futur équipement multi-accueil petite enfance intercommunal situé à Montberon, selon le plan joint en annexe à la délibération ;

**DECIDE** que la mise à disposition englobe les travaux de construction du futur équipement multi-accueil petite enfance intercommunal sur Montberon, ainsi que la gestion de cet équipement ;

**DECIDE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et suivants du CGCT ;

**AUTORISE** le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition ainsi que tout acte y afférent.

**Délibération 2012-12 : Validation du choix d'organisation des horaires d'ouverture des écoles**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de valider les horaires d'ouverture des écoles, suite à la demande de l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire rappelle que lors des conseils d'école maternelle et élémentaire 3 propositions ont été étudiées et le choix de la majorité des personnes sondées s'est porté sur le maintien du système dérogatoire, à 4 jours et ½, qui se déroule de la manière suivante :

- ✓ Temps scolaire : 9h00-12h00 et 14h20-17h00 ;
- ✓ Temps CLAE pour tous : 12h00 – 14h00 ;
- ✓ Aide personnalisée : 13h50 -14h20.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre ce choix.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'Assemblée décide à l'unanimité :**

**APPROUVE** une organisation à 4 jours ½, système dérogatoire comme indiqué ci-dessus;

**APPROUVE** l'aide personnalisée de 13h50 à 14h20.

**Délibération 2012-13 : Ouverture d'un chantier international**

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente l'association CITRUS Solidarités Jeunesses, association d'éducation populaire, qui a proposé d'organiser un « chantier international » sur la Commune de Montberon pendant l'été 2012.

Un chantier international c'est un groupe d'une quinzaine de jeunes volontaires, venus du monde entier qui se retrouvent autour d'un projet local pendant trois semaines.

Les objectifs de ce chantier sont les suivants :

- ✓ Réalisation d'un travail concret ;
- ✓ Insérer des volontaires dans le tissu local ;
- ✓ L'apprentissage interculturel ;
- ✓ L'apprentissage social et citoyen, à partir de la vie collective.

Les modalités pratiques d'un tel chantier sont les suivantes :

- ✓ L'association CITRUS Solidarités Jeunesses se charge d'établir un partenariat régulier, recruter les jeunes volontaires internationaux, fournir un engagement pédagogique, assurer le bon déroulement du chantier, fournir les budgets pour l'alimentation et les loisirs et rechercher les subventions complémentaires ;
- ✓ La Commune bailleur d'ouvrage se charge d'établir un partenariat régulier, décider des travaux à réaliser, fournir un encadrement technique, fournir le matériel et les matériaux, mettre à disposition un lieu d'hébergement, s'impliquer dans l'accueil du groupe, participer financièrement au projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de chantiers internationaux sur la Commune de Montberon par l'intermédiaire de l'association CITRUS Solidarités Jeunesses.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la mise en place de chantiers internationaux avec l'association CITRUS Solidarités Jeunesses

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes afférents à la mise en place de ces chantiers.

#### **Délibération 2012-14 : Adhésions des communes de LAVALETTE, MONTRABE et SAINT JEAN au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que les communes de LAVALETTE, MONTRABE et SAINT JEAN ont délibéré pour adhérer au SMBVH.

Par délibération du 5 janvier 2012, le Comité Syndical du SMBVH a accepté l'adhésion de ces communes sous réserve que ces adhésions ne pourront être formalisées qu'après le prononcé de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAH de la Sausse.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les Assemblées délibérantes des membres du SMBVH doivent être consultés sur ces adhésions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre la décision du Comité Syndical du SMBVH.

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** l'adhésion des communes de LAVALETTE, MONTRABE et SAINT JEAN dans les mêmes conditions que le comité syndical du SMBVH.

#### **Questions Diverses**

- ✓ Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) ;
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) ;
- ✓ Rapport d'activité 2011 de la Police Intercommunale CCCB ;
- ✓ Précision quant à la campagne des présidentielles et législatives à venir et l'organisation des réunions politiques. Dans ce cadre le prêt des salles est effectué à titre gracieux à toute organisation politique en faisant la demande officielle, dans la limite des disponibilités des salles municipales et à conditions que la tenue de la réunion ne trouble pas l'ordre public.

<b>Thierry SAVIGNY, Maire</b>	<b>Jean-Luc BELLARIVA</b>	<b>Yolande BERAUD</b>	<b>Corinne BOUCHERON</b>	<b>Jean-Claude BRAGATO</b>
<b>Sandrine CABROL</b>	<b>Gérard COGO</b>	<b>Jean-Michel DAVID</b>	<b>Denise ESCAFRE</b>	<b>Dominique FAU</b>
<b>Absente</b>		<b>Absent</b>		
<b>Monica GARCIA</b>	<b>Sylvie GILLES</b>	<b>Marie-Josée GOMIZ</b>	<b>Benjamin GOUDERGUES</b>	<b>Philippe MIQUEL</b>
			<b>Absent procuration à Gérard COGO</b>	<b>Absent</b>
<b>Guillaume PUJOL</b>	<b>Valérie RIGAL</b>			